



Assemblée générale

Distr. générale
19 décembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Points 124 et 71 b) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

Questions relatives aux droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales

Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/60/L.28, tel que révisé

Vingt-huitième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/60/L.28, tel que révisé, concernant le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées (A/C.5/60/21).

2. Comme indiqué dans l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'état présenté par le Secrétaire général, aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait que le Comité spécial tiendrait, dans les limites des ressources existantes, avant la soixante et unième session de l'Assemblée, deux sessions en 2006, l'une de 15 jours ouvrables du 16 janvier au 3 février, en vue de procéder à une lecture exhaustive du projet de convention qui aurait été établi par le Président du Comité, et l'autre de 10 jours ouvrables du 7 au 18 août.



3. Le Secrétaire général indique que les 15 jours ouvrables demandés dans le projet de résolution exigeraient d'ajouter une semaine de réunions à la septième session du Comité spécial, par rapport à ce qui est prévu dans le projet de calendrier des conférences et réunions, ce qui se traduirait par des dépenses supplémentaires au titre des services de conférence d'un montant de 118 400 dollars s'ajoutant au montant déjà proposé dans le projet de budget-programme, soit 111 400 dollars pour le chapitre 2 et 7 000 dollars pour le chapitre 28D.

4. Les dépenses d'un montant de 7 000 dollars prévues au chapitre 28D devraient être financées selon les termes du projet de résolution.

5. Le Comité consultatif croit savoir que le Secrétaire général compte indiquer, dans l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées qu'il soumettra prochainement, la mesure dans laquelle les dépenses supplémentaires concernant les services de conférence peuvent être financées. **Dans ces conditions, il recommande d'examiner les prévisions de dépenses concernant les services de conférence dans le cadre de l'état récapitulatif prévu dans les procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve que l'Assemblée générale a adoptées dans ses résolutions 41/213 et 41/211.**
